

2024-009

Département de MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement de SAUMUR-SUD
C.C.A.S. DE BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX

SEANCE DU C.C.A.S. DU 8 AVRIL 2024

Délibération 2023/06

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit avril à dix-huit heures, le Conseil d'Administration, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Chacé, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Arnel FROGER Président sur convocation faite par lui, le 28 mars deux mille vingt-quatre.

Présents : Monsieur FROGER, Président
Madame TOUCHARD, Madame BATYS,
Monsieur BRIAUD, Monsieur ROULLOIS, Madame BOISGARD
Madame FALLOUX, Monsieur MERCK, Madame CHANTRON,
Madame VASSEUR, Monsieur VAHÉ

Excusés : Madame BRUNET, Madame DEZE, Madame MARTIN,
Madame MILASSEAU, Madame REVERDY, Madame SXAY

En exercice : 17 Etaient Présents : 11 Excusés : 6
Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Monsieur ROULLOIS

AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Vu Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats,

Considérant l'excédent de fonctionnement s'élevant à 7 166,03 € pour l'exercice 2023 et déficit d'investissement d'un montant de 325.00 €, détaillé comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS	
INVESTISSEMENT	
Résultat année en cours R - D	+ 275.00
Résultat année précédente	- 600.00
OO1	-325.00
R.A.R. dépenses	
R.A.R. recettes	
	0.00

Accusé de réception en préfecture
049-200082600-20240411-TOME1-2024-06-DE
Date de réception préfecture : 11/04/2024

2024-010

1068 à combler	-325.00
FONCTIONNEMENT	
Résultat année en cours R - D	-2 549.26
Résultat année précédente	+ 9 715.29
Résultat	+ 7 166.03
1068 comblé	-325.00
002	+ 6 841.03

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE l'affectation de résultat de l'exercice 2023 comme suit :

- pour partie, soit **325.00 €** affecté au besoin de financement des dépenses d'investissement (compte 1068 du budget "excédent de fonctionnement capitalisé").
- pour solde, **6 841.03 €** repris en section de fonctionnement au budget primitif 2024 (compte 002 du budget « excédent de fonctionnement reporté »).

Le secrétaire de séance

Philippe ROUILLOIS



Pour Extrait Conforme

Le Président

A. FROGER



Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le : 12 avril 2024

Accusé de réception en préfecture
049-200082600-20240411-TOME1-2024-06-DE
Date de réception préfecture : 11/04/2024